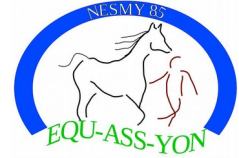


RÈGLEMENT DE LA « VEQUIRUN »



Dimanche 14 Octobre 2018 au matin
Point de RDV : L'Aire des Charmes 85 310 NESMY
Briefing à 9h pour tous les participants

La Véquirun est une épreuve sportive amicale organisée par l'association EQUASSYON destinée à promouvoir les sports de nature : le VTT, l'équitation d'extérieur, la course à pied.

Cette épreuve est organisée sur une demi-journée.

Article 1 : Formation des équipes

La Véquirun se court par équipe de 3 personnes : un cycliste, un cavalier, un coureur à pied.

Article 2 : Conditions de participation

· Cavaliers : chaque participant devra présenter une licence FFE pratiquant (y compris licence vacances en cours de validité) avec un certificat médical de moins de 1 an spécifiant « équitation en compétition » ou licence FFE compétition.

Ce concurrent viendra avec son cheval et son livret d'accompagnement.

· Coureurs à pied : chaque participant devra envoyer un certificat médical (de moins de 1 an au jour de l'épreuve) spécifiant « course à pied en compétition » ou être en possession d'une licence FFA en cours de validité.

· Cyclistes : chaque participant devra envoyer un certificat médical (de moins de 1 an au jour de l'épreuve) spécifiant « course à pied en compétition » ou être en possession d'une licence FFC en cours de validité.

Ce concurrent viendra avec son propre matériel (non motorisé).

Il est rappelé que les épreuves se déroulent en extérieur. Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient des spécificités du milieu naturel (dénivelé, racines cailloux...) nécessitant un minimum de préparation physique, ceci est valable pour les concurrents et les chevaux.

Chevaux :

Les chevaux présents sur l'épreuve doivent satisfaire aux règles sanitaires en vigueur (cf. conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement en annexe)

Un contrôle sera organisé pour les chevaux dans la demi-heure après la fin de leur parcours

Conditions particulières pour les mineurs :

Les concurrents doivent être âgés de 16 ans minimum.

Les cavaliers mineurs doivent être titulaires du Galop 4 et présenter une autorisation parentale.

Article 3 : Sécurité

Tous les participants devront se conformer au respect du code de la route.

Pour les cyclistes et les cavaliers : port d'un casque homologué obligatoire.

Pour les cavaliers, en cas de port de chaussures sans talons, le port d'étriers de sécurité est obligatoire.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroulera sur une boucle balisée d'environ 7,5 kilomètres pour la catégorie « Vequirun Loisir » et de 9,5 km pour la « Vequirun » dans cet ordre suivant à VITESSE LIBRE :

- **VTT : 3 boucles**
 - de 7,5 km catégorie « **Vequirun Loisir** » **Total : 22,5 km**
 - de 9,5 km pour la catégorie « **Vequirun** » **Total : 28,5 km**
- **Cheval : 2 boucles de 7,5 km** à la vitesse maximale
 - à 12 km/h pour la catégorie « **Vequirun Loisir** » **Total : 15 km**
 - à 15 km/h pour la catégorie « **Vequirun** » **Total : 15 km**
- **Coureur à pied : 1 boucle**
 - de 7,5 km catégorie « **Vequirun Loisir** »
 - de 9,5 km pour la catégorie « **Vequirun** »

Chaque coéquipier donnera le signal du départ au coéquipier suivant en lui passant le relais (dossard fourni par l'association).

Remarque :

Le cavalier ne pourra quitter la zone de relais que lorsqu'il aura revêtu le dossard remis par son vététiste (dossard attaché).

Le coureur à pied ne pourra quitter la zone de relais que lorsqu'il aura revêtu le dossard remis par son cavalier (dossard attaché).

Article 5 : Respect de l'environnement

Tout participant, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié.

Article 6 : Inscription 20 équipes (60 participants)

L'inscription se fait par équipe complète par l'envoi du bulletin d'inscription (voir en annexe).

Article 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à cet événement implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

L'association EQUASSYON se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou réglementaires de modifier le présent règlement, voir pour des raisons climatiques d'annuler la manifestation.

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement seront restitués aux inscrits.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à publier leur image sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits, rémunération ou indemnité que ceux de la remise des prix à la fin de l'épreuve.

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail, il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de newsletters ou d'autres moyens de communication.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires.

Annexe

Pénalités de vitesse pour le cavalier

Lorsque la vitesse maximale autorisée, est dépassée de plus de 0,50 km/h, le cavalier est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée, est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h (au maximum), le temps retenu pour le cavalier sera égal au temps de course maximal autorisé diminué du dépassement.

Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à un rassemblement.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours;*
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.*
- c) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas 12 mois.*



BULLETIN D'INSCRIPTION « VEQUIRUN »
Dimanche 14 / 10 / 2018

à compléter entièrement et à renvoyer accompagné du règlement par chèque à l'ordre d' EQUASSYON.

Date limite d'envoi : **le vendredi 05 octobre (cachet de la poste faisant foi)**

à l'adresse suivante : EQUASSYON , 12 la fontaine, 85310 NESMY

NOM DE L'ÉQUIPE :

Cocher la CATÉGORIE : Véquirun Véquirun loisir

Référent de l'équipe : nom prénom
 mail
 n°Tel :

VTT	Nom	
	Prénom	
	N° de licence	
CAVALIER	Nom	
	Prénom	
	N° de licence	
	N° Sire du cheval	
COUREUR	Nom	
	Prénom	
	N° de licence	

*Pour les concurrents non licenciés, un certificat médical est OBLIGATOIRE et doit être envoyé avec ce bulletin d'inscription.
 Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.*

MONTANT DE RÈGLEMENT
 Engagement pour l'équipe 30 €
 Nombre de panier repas X 5 €
TOTAL :